

Compte rendu de la séance du jeudi 11 janvier 2018

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES) , Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA)

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Richard SENPAU ROCA

Ordre du jour:

- *Création poste temps complet et non complet
- *Avenant lot 4-5 LORMET- travaux mairie
- * Instauration sursis à statuer urbanisme
- * Tarifs eau et assainissement 2018
- * Fixation tarif location appartement place anciens combattants
- * Décision modificative
- * Subvention Collège Joliot Curie Estagel

M. le Maire informe le conseil municipal du retrait du point 3 "instauration sursis à statuer urbanisme" impliquant "un gel des autorisations d'urbanisme" le temps que le PLU soit approuvé par arrêté préfectoral.

Délibérations du conseil:

I- DE 2017 083 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu la déclaration de vacance souscrite auprès du Centre de Gestion de l'Aude, sous la référence V01117126919001,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la création d'une agence postale communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 01/01/2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Le grade retenu est celui d'adjoint technique territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : entretien locaux- gestion agence postale communale-manifestations. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon dont l'indice brut est le 347.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2018

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La personne recrutée sur ce poste est Mme Nelly COCHARD.

La poste abondera le financement de ce poste à raison de 1.127 €/mensuel et pendant une période de 9 ans renouvelable une fois.

II- DE 2017 084 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux emplois à temps non complet,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu la déclaration de vacance souscrite auprès du Centre de gestion de l'Aude, sous la référence V01117128737001,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire au besoin de surveillance cantine scolaire, entretien des locaux et intérim de l'agence postale communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 08/01/2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Le grade retenu est celui d'adjoint technique territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : surveillance cantine scolaire, entretien des locaux, intérim de l'agence postale communale. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon dont l'indice brut est le 347.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 11/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La personne recrutée est Mme Carla BRICOUT.

III- DE 2017 085 - AVENANT N° 1- MARCHE TRAVAUX DE LA MAIRIE- LOT 4 ET 5

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/09/2017 par laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise LORMET - LOT 4/5 pour un montant de 8.636,50 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires (bâtiment ancien). Le devis s'élève à 946,00 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conclure un avenant n° 1 de travaux supplémentaires pour 946,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 9.582,50 € HT soit 11.499 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

IV- DE 2018 086 - VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Président ouvre la séance et présente au Conseil Municipal le bilan du service annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

La commission des finances, réunie le 05/01/2018, propose de maintenir le prix du m3 d'eau à 1,08 €, d'augmenter le prix du m3 d'assainissement de 0,96 € à 1,01 €, la location de compteur est maintenue à 1,25 €/mois, les frais fixes eau à 2,00 €/mois, les frais fixes d'assainissement à 1,35 €/mois. Ceci afin de respecter le prix minima du Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention de subventions.

Après échanges de vues et ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs communaux 2018 du service à :

- * 1,08 €/m3 redevance consommation d'eau
- * 1,01 €/m3 redevance assainissement
- * 24 €/an pour la partie fixe "eau"
- * 16,20 €/an pour la partie fixe "assainissement"
- * 15 €/an pour la location du compteur
- * 0,29€/an pour la redevance pour pollution
- * 0,155 €/an pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

- **FIXE** les tarifs intervention 2018 comme suit :

*Remplacement d'un compteur (fait du propriétaire gel, casse...) : Prix d'intervention

*Ouverture ou fermeture de vannes	15 €
*Dépose d'un compteur ou pose d'un compteur à l'identique	30 €
*Intervention pour pose d'un compteur, pour une construction neuve	sur devis
*Débouchage tout à l'égout	forfait de 60 €.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux intercommunalités prévu en 2020 est repoussé en 2026 pour les communes rurales.

V- DE 2018 087 - FIXATION MONTANT LOCATION APPARTEMENT 4 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le Maire rappelle au Conseil que le logement T2 sis place des anciens combattants à PAZIOLS a été entièrement rénové. Le locataire en place avant les travaux doit maintenant réintégrer ledit logement.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur le nouveau montant du loyer (anciennement 196,93 €)

Il invite donc le Conseil à délibérer :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de louer sous forme de contrat d'occupation l'appartement de type 2 sis 2 place des anciens combattants - 11350 PAZIOLS, à M. Patrick GUICHOU à compter du 1er février 2018.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 220 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'occupation à compter du 1er février 2018 pour une durée d'un an renouvelable.

VI- DE 2018 088 - VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES-BUDGET GENERAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	300.00	
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	189.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		189.00
TOTAL :		189.00	189.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		189.00	189.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VII- DE 2018 089 - SUBVENTION COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE

M. le Maire présente à l'Assemblée Délibérante la demande du Collège Irène Joliot Curie d'Estagel pour l'octroi d'une subvention afin de permettre l'organisation de sorties et voyages, notamment pour des enfants domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Collège Irène Joliot Curie d'Estagel,
-PRECISE que la dépense sera comptabilisée au C/6574.

VIII- AFFAIRES DIVERSES

*Un accord de principe est donné pour une location annuelle de l'appartement au-dessus de l'école maternelle, suite au déménagement des services administratifs.

*Rythmes scolaires : M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspection Académique qui demande une position de la commune pour la rentrée scolaire 2018-2019 au plus tard le 13/02/2018. M. SENPAU-ROCA rappelle que pour la période scolaire en cours, l'école était restée au 5 matinées et 3 après-midi. Le conseil municipal souhaite que les parents d'élèves via le conseil d'école se prononcent.

*Concernant la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, M. VIDAL informe le conseil des deux courriers émis par le Préfet des Pyrénées Orientales concernant les compétences communautaires et de la nécessité de mettre en place les nouveaux statuts. La commune de SALSES a adressé un courrier au préfet des PO sur l'illégalité de l'élection du Président de la CCCSM, M. le Maire va s'engager dans la même démarche. Parallèlement un courrier sera adressé au Procureur de la République.

*M. le Maire envisage de proposer une délibération sur des propos tenus à son encontre et afin de demander une assistance juridique.

*Information donnée par M. PORTE sur des études possibles par l'EPF (établissement public foncier régional) concernant le site de la Cave Coopérative. Il est décidé de prendre contact avec cet établissement public.

*M. RIVIERE précise au conseil qu'une démarche auprès du SYADEN pour mise en place 2 bornes électriques pour véhicules est envisagée, le coût est d'environ 10.000 à 15.000 €/implantation financée à hauteur de 80% par l'ADEME.